

LE TEMPS

fiscalité Mercredi 01 octobre 2014

Le terrain de l'imposition des entreprises est miné

Par Willy Boder

Le terrain de l'imposition des entreprises est miné en Suisse Le projet de réforme lancé par la conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf soulève déjà de lourdes interrogations

A peine lancé dans l'arène politique et économique, le projet de réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) suscite des réactions vives des milieux concernés par ce bouquet de modifications qui touche cinq lois et propose un nouvel impôt frappant également les personnes physiques.

Longtemps avant la fin de la procédure de consultation de plus de quatre mois lancée il y a 10 jours, les parties fourbissent leurs armes et marquent leur territoire dans ce qui apparaît déjà aujourd'hui comme un délicat exercice d'équilibriste de la part du Département fédéral des finances (DFF) dirigé par Eveline Widmer-Schlumpf. Il s'agit en effet de prendre en compte les contraintes extérieures de l'OCDE et de l'Union européenne (UE), et les rapports de force intérieurs liés à la fois au respect du fédéralisme et à la recherche d'une certaine égalisation des pertes et des recettes fiscales à long terme.

A la lecture du volumineux rapport explicatif (180 pages avec les annexes), il se dégage un sentiment de flou quant aux réelles possibilités du DFF de faire aboutir le projet dans sa forme initiale. Ce dernier ne peut en effet pas garantir, en raison du chantier fiscal ouvert par l'OCDE et l'UE, que les deux principales nouveautés, à savoir l'imposition allégée des revenus des brevets («licence box») et la déduction des intérêts fictifs de financement du capital propre (intérêts notionnels) seront conformes aux règles internationales en voie d'élaboration. Il a fallu plusieurs années pour que les cantons et la Confédération admettent, sur pression de l'UE et plus récemment du projet BEPS de l'OCDE, que les régimes spéciaux cantonaux appliqués aux sociétés holding, mixtes, ou de domicile, sont «dommageables» puisqu'ils ont pour effet d'attirer en Suisse des actifs qui devraient logiquement être imposés à l'étranger, soit à l'endroit où ils sont générés.

Il faudra certainement encore quelques années pour qu'un consensus, à la fois interne et compatible avec les principes mis en place par l'OCDE, soit trouvé autour d'une solide solution de remplacement. Eveline Widmer-Schlumpf marche sur des œufs en ne sachant notamment pas jusqu'où ira la tolérance de l'OCDE sur la forme, a priori plutôt étroite, que prendra la définition de l'assiette fiscale d'une «licence box». Plusieurs pays européens connaissent ce système à des degrés divers puisque la Belgique ou le Luxembourg admettent un taux réduit pour des revenus de la propriété intellectuelle étendue à des marques, des logiciels ou des dessins.

On est loin de la définition stricte qu'entend sans doute imposer l'OCDE, c'est-à-dire des allègements fiscaux sur le revenu de brevets en lien direct avec un produit et un lieu de production. Si cette définition serrée est retenue, le projet du DFF ne sera pas agréé par l'OCDE qui pourrait à nouveau mettre la Suisse sur une liste noire. En effet, selon le nouvel article 24b de la loi fédérale sur

l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, il suffit de «contrôler le développement de l'invention» pour obtenir un allègement fiscal.

Ainsi, si le brevet d'un médicament est contrôlé par une entreprise pharmaceutique bâloise, une grande partie des revenus qu'il génère sont privilégiés fiscalement, même si la production du médicament a lieu hors de Suisse.

Ce type de rapatriement du privilège fiscal portant sur l'ensemble des revenus directs et indirects d'un brevet, après déduction de tous les frais de recherche et développement, aura aussi sans doute du mal à passer du côté de Bruxelles. Mais le DFF ne peut guère se contenter d'une définition stricte de la «licence box», s'il ne veut pas prendre le risque de voir s'exiler des dizaines de multinationales qui avaient surtout choisi la Suisse pour ses avantages fiscaux.

L'autre point fort du projet d'Eveline Widmer-Schlumpf, soit la déduction des intérêts notionnels, est une bizarrerie très mal connue au sein de l'UE. La Belgique, qui est le seul pays à l'appliquer parmi les Etats membres de l'UE, suscite la méfiance et fait l'objet d'un contrôle de conformité fiscale.

Le raisonnement, à vrai dire un peu tordu – à l'instar de l'imposition de la valeur locative fictive que ne touche pas le propriétaire occupant son logement – vise à déduire des intérêts qu'une entreprise n'a pas payés. On met ainsi fiscalement au même régime le financement d'activités par du capital propre (gratuit) ou par du capital étranger (emprunt bancaire payant), qui, lui, est aujourd'hui favorisé par un allègement fiscal. La complexité de la méthode de calcul choisie par la Suisse, associée à la grande marge d'appréciation laissée à l'administration fiscale, a de grandes chances de soulever de fortes objections à Bruxelles.

Le calcul du capital déterminant se fonde en effet, selon la loi projetée, «sur la base des taux de couverture du capital propre fixés en fonction du risque associé à la catégorie des actifs nécessaires à l'exploitation». Des ratios différents, allant de 15 à 100% selon l'actif considéré, seront donc utilisés et permettront d'accorder des privilèges peu transparents, en fonction du type d'entreprise et des prêts à l'intérieur d'un groupe à favoriser.

Or c'est exactement ce que déteste l'OCDE, qui exigera de la transparence dans les règles fiscales mises en place, et s'apprête à obtenir un échange spontané d'informations entre autorités fiscales sur les «rulings», ces ententes préalables entre une entreprise et le fisc sur la manière, souvent laxiste, de calculer l'assiette fiscale du bénéfice imposable.

A ces problèmes extérieurs s'ajoutera une bataille interne acharnée, notamment autour du nouvel impôt sur les gains en capitaux qui touchera en priorité les petits actionnaires et très peu les entreprises disposant d'un portefeuille de titres. Autant dire que le terrain de la réforme de l'imposition des entreprises paraît truffé de mines.

LE TEMPS © 2014 Le Temps SA